

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI HMB  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

**PROCÉDURES**

Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

- Zones urbaines**
- Zones de centralité  
Uab Uac1 Uac2 Uah
- Zones de proximité et d'habitat collectif  
Ubc Ubi Ubp
- Zones d'habitat individuel  
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
- Zones de hameaux  
Uhs Uhs
- Zones d'activités économiques  
Ueai Ue1 Ue2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5  
Uec Ue2 Ue3 Uem1s Uem3 Uem4s
- Zones d'activités touristiques  
U1 U2 U3 U4 U5 U6 U7 U8 U9
- Zones U spécifiques  
Ueq Ueql Ufa Ufv Ugv Uoap
- Zones à urbaniser**
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat  
AUa AUas
- Zones à urbaniser à vocation économique  
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
- Zones à urbaniser à vocation d'équipement public  
AUeqs
- Zones agricoles**
- Zones agricoles  
A
- Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâturages nécessaires au pâturage des laitières  
As
- Zones agricoles d'alpage  
Aalp
- Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat  
Ae
- Zones agricoles de centre équestre  
Ai
- Zones agricoles de stockage de matériaux inertes  
Ar
- Zones naturelles**
- Zones naturelles  
N
- Zones naturelles de parc urbain  
Npu
- Zones naturelles de stockage de matériaux inertes  
N1 N2 N3 N4
- Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques  
Ns
- Zones naturelles de jardins partagés  
Nj
- Zones naturelles touristiques  
N11 N13 N15 N17 N19 N21  
N12 N14 N16 N18 N20
- Autres zones naturelles  
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU\*
  - Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU\*
  - Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU\* (OAP)
  - Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*
  - Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU\*\*
  - Éléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*
  - Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*  
(\*) Se référer à l'OAP Patrimoine
  - Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU\*
  - Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU\*
  - Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU\*
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU\*
  - STECAL au titre de l'article L151-13 du CU\*
- \* Code de l'Urbanisme

- Données d'information**
- Bande des 100m
  - Espaces proches du rivage
  - Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Bâtiment agricole
  - Chemin de fer
  - Cours d'eau

